



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-007

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-01-29-001 - 2017-056 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et BEAU SITE (4 pages)	Page 4
R93-2017-12-29-011 - 2017-057 EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU (4 pages)	Page 9
R93-2017-12-29-005 - 2017-057 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et LES JARDINS DE SORMIOU (2 pages)	Page 14
R93-2017-12-29-006 - 2017-058 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et Tiers Temps Résidence du Palais (4 pages)	Page 17
R93-2017-12-29-007 - 2017-059 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC (4 pages)	Page 22
R93-2017-12-29-008 - 2017-060 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP (4 pages)	Page 27
R93-2018-01-12-002 - 2017-070 EHPAD RESIDENCE DU MIDI (2 pages)	Page 32
R93-2018-01-12-003 - 2017-071 EHPAD RESIDENCE SEREN (2 pages)	Page 35
R93-2017-12-27-011 - 2017-092 LA MAISON DES OLIVIERS (3 pages)	Page 38
R93-2017-12-27-012 - 2017-104 EHPAD LOU CIGALOU (3 pages)	Page 42
R93-2018-01-17-005 - 2017-107 révision CPOM 05 (2 pages)	Page 46
R93-2017-12-27-006 - 2017-R183 EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE (4 pages)	Page 49
R93-2017-12-27-007 - 2017-R188 EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (4 pages)	Page 54
R93-2017-12-27-008 - 2017-R206 EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY (4 pages)	Page 59
R93-2017-12-27-009 - 2017-R208 EHPAD FLORE d'ARC (4 pages)	Page 64
R93-2017-12-27-010 - 2017-R272 EHPAD MRPI CHATEAURENARD-BARBENTANE (4 pages)	Page 69

ARS PACA

R93-2018-01-15-002 - 2018 01 15 DEC TRANSF PCIE MARTIN-CAILLE (3 pages)	Page 74
---	---------

DRAAF PACA

R93-2018-01-18-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Roman PEREZ 78 Chemin des Argentons 84510 CAUMONT SUR DURANCE (1 page)	Page 78
R93-2018-01-18-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Stéphane BALLAZ 18 Rue de la République 30150 MONTFAUCON (1 page)	Page 80
R93-2018-01-18-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Carole BRUHL La condamine de Rousset 05110 CURBANS (1 page)	Page 82

SGAR PACA

R93-2018-01-12-001 - Arrêté 12 janvier 2018 portant création et composition de la Commission technique zonale des infrastructures de Tir (CTZIT) (4 pages)	Page 84
R93-2018-01-17-001 - Arrêté du 17 janvier 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat (11 pages)	Page 89
R93-2017-12-29-009 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant délégation en matière de préparation des budgets P152 (4 pages)	Page 101

R93-2017-12-29-010 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant ordonnancement secondaire des recettes et dépenses P152 (3 pages)

Page 106

R93-2018-01-18-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit Léautaud de Mas Blanc à Tarascon (Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 110

ARS

R93-2018-01-29-001

2017-056 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et BEAU
SITE

*Transfert de 38 lits d'hébergements permanent de l' EHPAD BEAU SITE vers EHPAD
RÉSIDENCE LONGCHAMP*

Réf : DD13-0917-6891-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-056

autorisant le transfert de 38 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Beau Site » sis 15 avenue Charles Perrot – La Panouse – 13009 Marseille, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédit - 13004 Marseille.

« Résidence Longchamp » N° FINESS ET : 13 002 992 9 - N° FINESS EJ : 92 003 067 3

« Beau Site » N° FINESS ET : 13 078 398 8 - N° FINESS EJ : 13 000 156 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 16 juin 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 juillet 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPA « résidence Longchamp », anciennement nommé « résidence Sémillance Longchamp » géré par la SAS Sémillance ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2013-146 du 02 avril 2014 portant reconnaissance d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Beau Site », 13009 Marseille ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2015-053 du 16 février 2016 autorisant le transfert de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Beau Site » vers l'EHPAD « Résidence Médicis », fixant la capacité totale autorisée de la résidence « Beau Site » à 116 lits d'hébergement permanent et 9 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA, « résidence Longchamp », 13004 Marseille, anciennement géré par la SAS Sémillance, au profit de la SARL Marseille Longchamp ;

Vu le procès-verbal des décisions du 3 mai 2016 de la SAS Repos Beau Site, gestionnaire de l'EHPAD « Beau Site », autorisant la cession de 38 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Beau Site » à la SARL Marseille Longchamp ;

Page 1/3



Considérant le protocole de cessions sous conditions suspensives d'autorisations d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés en date du 19 décembre 2015 et son avenant numéro 1 du 4 mai 2016 actant le transfert de lits ;

Considérant que cette médicalisation s'accompagne d'une partie du financement existant attribué à l'EHPAD « Beau Site » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : Le transfert de 38 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Beau Site » sis 15 avenue Charles Perrot – La Panouse – 13009 Marseille vers l'EHPA « Résidence Longchamp », implanté 14 rue Bénédict - 13004 Marseille, **est autorisé.**

Article 2 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Beau Site » s'établit à 78 lits d'hébergement permanent dont 73 habilités au titre de l'aide sociale, 9 places d'accueil de jour et 12 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS REPOS BEAU SITE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 156 3
Adresse : La Panouse – Sainte Marguerite – 13009 Marseille
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 066 804 345

Entité établissement (ET): EHPAD RESIDENCE BEAU SITE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 398 8
Adresse : 15 avenue Charles Perrot – La Panouse – 13009 Marseille
Numéro SIRET : 066 804 345 00016
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 78 lits, dont 73 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 9 places

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 12 places

Discipline	961	pôle d'activités et de soins adaptés
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et à la réalisation d'une visite de conformité. L'installation effective des places et le transfert des dotations soins restent subordonnés à une autorisation de fonctionner suite à la réalisation de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Longchamp ».

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

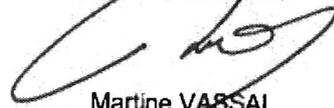
Marseille le 29 DEC. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-29-011

2017-057 EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU

Transfert de 13 HP au profit EHPAD RÉSIDENCE LONGCHAMP

Réf : DD13-0917-6893-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-057

autorisant le transfert de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong – 13009 Marseille, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédict - 13004 Marseille.

« Résidence Longchamp » N° FINESS ET : 13 002 992 9 - N° FINESS EJ : 92 003 067 3

« Les Jardins de Sormiou » N° FINESS ET : 13 080 179 8 - N° FINESS EJ : 13 000 622 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 16 juin 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 juillet 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPA « résidence Longchamp », anciennement nommé « résidence Sémillance Longchamp » géré par la SAS Sémillance ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2015-022 du 30 septembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » 13009 Marseille, portant ainsi sa capacité à 109 lits d'hébergement permanent dont 28 habilités au titre de l'aide sociale et 11 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA « résidence Longchamp », 13004 Marseille, anciennement géré par la SAS Sémillance, au profit de la SARL Marseille Longchamp ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA n° 2016-R133 du 19 mai 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SARL DV Marseille, gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou », autorisant la cession de 13 lits d'hébergement permanent à la SARL Marseille Longchamp ;

Page 1/3



Considérant le protocole de cessions sous conditions suspensives d'autorisations d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés en date du 19 décembre 2015 et son avenant numéro 1 du 04 mai 2016 actant le transfert de lits ;

Considérant que cette médicalisation s'accompagne d'une partie du financement existant attribué à l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : Le transfert de 13 lits non habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong – 13009 Marseille vers l'EHPA « Résidence Longchamp », implanté 14 rue Bénédict - 13004 Marseille, **est autorisé**.

Article 2 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Les Jardins de Sormiou » est de 96 lits d'hébergement permanent dont 28 habilités au titre de l'aide sociale et 11 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL DV MARSEILLE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 622 4
Adresse : 42 boulevard Canlong – 13009 Marseille
Statut juridique : 72 SARL
Numéro SIREN : 417 050 044

Entité établissement (ET): EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 179 8
Adresse : 42 Boulevard Canlong – 13009 Marseille
Numéro SIRET : 340 325 711
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 96 lits dont 28 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 11 places

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 12 places labellisées

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'installation effective des places et le transfert des dotations soins restent subordonnés à une autorisation de fonctionner suite à la réalisation de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Longchamp ».

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

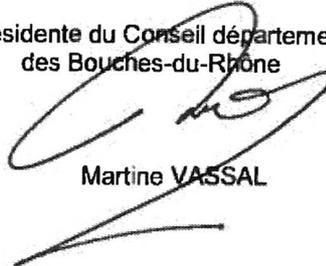
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Marseille le 29 DEC. 2017

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-29-005

2017-057 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et LES
JARDINS DE SORMIOU

*Transfert de 13 lits d'hébergements permanent de l' EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU vers
EHPAD RÉSIDENCE LONGCHAMP*

Réf : DD13-0917-6893-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-057

autorisant le transfert de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong – 13009 Marseille, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédit - 13004 Marseille.

« Résidence Longchamp » N° FINESS ET : 13 002 992 9 - N° FINESS EJ : 92 003 067 3

« Les Jardins de Sormiou » N° FINESS ET : 13 080 179 8 - N° FINESS EJ : 13 000 622 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 16 juin 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) «Résidence Sémillance Longchamp» 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 juillet 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPA « résidence Longchamp », anciennement nommé « résidence Sémillance Longchamp » géré par la SAS Sémillance ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2015-022 du 30 septembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » 13009 Marseille, portant ainsi sa capacité à 109 lits d'hébergement permanent dont 28 habilités au titre de l'aide sociale et 11 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA « résidence Longchamp », 13004 Marseille, anciennement géré par la SAS Sémillance, au profit de la SARL Marseille Longchamp ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA n° 2016-R133 du 19 mai 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SARL DV Marseille, gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou », autorisant la cession de 13 lits d'hébergement permanent à la SARL Marseille Longchamp ;

Page 1/3



Article 3 : L'installation effective des places et le transfert des dotations soins restent subordonnés à une autorisation de fonctionner suite à la réalisation de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Longchamp ».

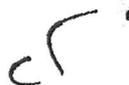
Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

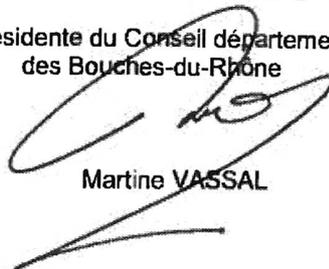


Claude d'HARCOURT

Marseille le

29 DEC. 2017

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-29-006

2017-058 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et Tiers
Temps Résidence du Palais

*Transfert de 4 lits d'hébergements permanent et 4 lits de d'hébergement temporaire de l'EHPAD
TIERS TEMPS RESIDENCE DU PALAIS vers l'EHPAD RÉSIDENCE LONGCHAMP*

Réf : DD13-0917-6894-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-058

autorisant le transfert de 4 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Tiers Temps Résidence du Palais » sis 7 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédict - 13004 Marseille.

« Résidence Longchamp » N° FINESS ET : 13 002 992 9 - N° FINESS EJ : 92 003 067 3

« Tiers Temps Résidence du Palais » N° FINESS ET : 13 001 799 9 - N° FINESS EJ : 13 000 622 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2005144-8 du 24 mai 2005 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence Le Palais » 13006 Marseille, d'une capacité de 71 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités au titre de l'aide sociale, 9 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 16 juin 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté n° POSA/DMS/RO/PA 2010-118 du 10 janvier 2011 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Le Palais » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 juillet 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPA « résidence Longchamp », anciennement nommé « résidence Sémillance Longchamp », géré par la SAS Sémillance ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA « résidence Longchamp », 13004 Marseille, anciennement géré par la SAS Sémillance, au profit de la SARL Marseille Longchamp ;



Vu le procès-verbal des décisions du 3 mai 2016 de la SARL DV Marseille, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Le Palais » autorisant la cession de 8 lits de l'EHPAD « Résidence Le Palais » à la SARL DV Marseille Longchamp ;

Considérant le protocole de cessions sous conditions suspensives d'autorisations d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés en date du 19 décembre 2015 et son avenant numéro 1 du 04 mai 2016 actant le transfert de lits ;

Considérant que cette médicalisation s'accompagne d'une partie du financement existant attribué à l'EHPAD « Résidence Le Palais » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : Le transfert de 4 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire non habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Résidence Le Palais » sis 7 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille vers l'EHPA « Résidence Longchamp », implanté 14 rue Bénédict - 13004 Marseille, **est autorisé.**

Article 2 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Le Palais » est de 67 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités au titre de l'aide sociale, 5 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL DV MARSEILLE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 622 4
Adresse : 42 boulevard Canlong – 13009 Marseille
Statut juridique : 72 SARL
Numéro SIREN : 417 050 044

Entité établissement (ET): EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 799 9
Adresse : 7 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille
Numéro SIRET : 417 050 044 000 78
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 67 lits, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 lits

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 places

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'installation effective des places et le transfert des dotations soins restent subordonnés à une autorisation de fonctionner suite à la réalisation de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Longchamp ».

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 24 mai 2005.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

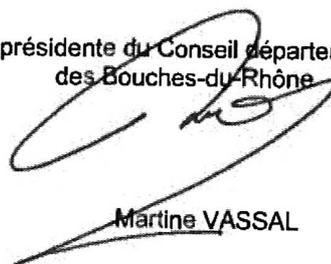
29 DEC. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-29-007

2017-059 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP et LE
SOLEIL DU ROUCAS BLANC

*Transfert de 23 lits d'hébergements permanent de l'EHPAD LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC
vers l'EHPAD RÉSIDENCE LONGCHAMP*

Réf : DD13-0917-6895-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-059

autorisant le transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Soleil du Roucas Blanc » sis 341 Chemin du Roucas Blanc – 13007 Marseille, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédict - 13004 Marseille.

« Résidence Longchamp » N° FINESS ET : 13 002 992 9 - N° FINESS EJ : 92 003 067 3

« Le Soleil du Roucas Blanc » N° FINESS ET : 13 080 800 9 - N° FINESS EJ : 13 000 689 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 08 février 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Le Soleil du Roucas Blanc » 13007 Marseille, d'une capacité de 100 lits non habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 17 février 1992 autorisant l'extension de 15 lits non habilités au titre de l'aide sociale de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc », fixant ainsi sa capacité totale à 115 lits non habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 16 juin 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 3 mai 2002 autorisant l'extension de 15 lits habilités au titre de l'aide sociale de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc » fixant ainsi sa capacité totale à 130 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 juillet 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPA, « résidence Longchamp », anciennement nommé « résidence Sémillance Longchamp » géré par la SAS Sémillance ;

Page 1/3



Vu le procès-verbal des décisions du 03 mai 2016 de la SAS Le Soleil du Roucas Blanc, gestionnaire de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc », autorisant la cession de 23 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » à la SARL Marseille Longchamp ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA, « résidence Longchamp », 13004 Marseille, anciennement géré par la SAS Sémillance, au profit de la SARL Marseille Longchamp ;

Considérant le protocole de cessions sous conditions suspensives d'autorisations d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés en date du 19 décembre 2015 et son avenant numéro 1 du 04 mai 2016 actant le transfert de lits ;

Considérant que cette médicalisation s'accompagne d'une partie du financement existant attribué à l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : Le transfert de 23 lits non habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » sis 341 Chemin du Roucas Blanc – 13007 Marseille vers l'EHPA « Résidence Longchamp », implanté 14 rue Bénédit - 13004 Marseille, **est autorisé**.

Article 2 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Le Soleil du Roucas Blanc » est de 107 lits, dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 689 3
Adresse : 40 boulevard Georges Estrangin – 13007 Marseille
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 350 879 797

Entité établissement (ET) : EHPAD LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 800 9
Adresse : 341 Chemin du Roucas Blanc – 13007 Marseille
Numéro SIRET : 350 879 797 00016
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 107 lits, dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : L'installation effective des places et le transfert des dotations soins restent subordonnés à une autorisation de fonctionner suite à la réalisation de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Longchamp ».

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

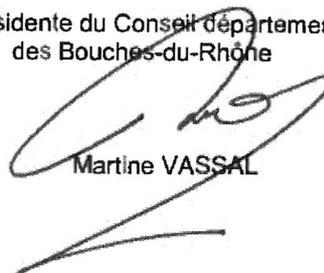
29 DEC. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-29-008

2017-060 EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP

Création de l' EHPAD RÉSIDENCE LONGCHAMP

Réf : DD13-0917-6896-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-060

autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Longchamp » implanté 14 rue Bénédit - 13004 Marseille, par transfert de 38 lits de l'EHPAD « Résidence Beau Site » sis 15 avenue Charles Perrot - La Panouse - 13009 Marseille, 8 lits de l'EHPAD « Tiers Temps Résidence du Palais » sis 7 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille, 23 lits de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » sis 341 Chemin du Roucas Blanc - 13007 Marseille et 13 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong - 13009 Marseille.

« Résidence Longchamp » N° FINESS ET : 13 002 992 9 - N° FINESS EJ : 92 003 067 3

« Résidence Beau Site » N° FINESS ET : 13 078 398 8 - N° FINESS EJ : 13 000 156 3

« Tiers temps Résidence du Palais » N° FINESS ET : 13 001 799 9 - N° FINESS EJ : 13 000 622 4

« Le Soleil du Roucas Blanc » N° FINESS ET : 13 080 800 9 - N° FINESS EJ : 13 000 689 3

« Les Jardins de Sormiou » N° FINESS ET : 13 080 179 8 - N° FINESS EJ : 13 000 622 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 08 février 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Le Soleil du Roucas Blanc » 13007 Marseille d'une capacité de 100 lits non habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 17 février 1992 autorisant l'extension de 15 lits non habilités au titre de l'aide sociale de l'établissement « Résidence Le Soleil du Roucas Blanc » fixant ainsi sa capacité totale à 115 lits non habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 3 mai 2002 autorisant l'extension de 15 lits habilités au titre de l'aide sociale de la « Résidence Le Soleil du Roucas Blanc », fixant ainsi sa capacité totale à 130 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;



Vu l'arrêté n° 2005144-8 du 24 mai 2005 autorisant la création de l'EHPAD « Tiers Temps Résidence du Palais » 13006 Marseille, d'une capacité de 71 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités au titre de l'aide sociale, 9 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 16 juin 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) «Résidence Sémillance Longchamp» 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté n° POSA/DMS/RO/PA 2010-118 du 10 janvier 2011 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Tiers Temps Résidence du Palais » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 juillet 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPA « résidence Longchamp », anciennement nommé « résidence Sémillance Longchamp », géré par la SAS Sémillance ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2013-146 du 02 avril 2014 portant reconnaissance d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Beau Site » 13009 Marseille et fixant la capacité autorisée de la structure ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2015-022 du 30 septembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » 13009 Marseille, portant ainsi sa capacité totale à 109 lits d'hébergement permanent dont 28 habilités au titre de l'aide sociale, et 11 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2015-053 du 16 février 2016 autorisant le transfert de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Beau Site » vers l'EHPAD « Résidence Médecis », fixant la capacité totale autorisée de la « Résidence «Beau Site» à 116 lits d'hébergement permanent dont 85 habilités au titre de l'aide sociale et 9 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA « résidence Longchamp », 13004 Marseille, anciennement géré par la SAS Sémillance, au profit de la SARL Marseille Longchamp ;

Vu le procès-verbal de décisions du 03 mai 2016 de la SAS Repos Beau Site, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Beau Site », autorisant la cession de 38 lits de l'EHPAD « Résidence Beau Site » à la SARL Marseille Longchamp ;

Vu le procès-verbal de décisions du 03 mai 2016 de la SARL DV Marseille, gestionnaire des EHPAD « Tiers Temps Résidence du Palais » et « Les Jardins de Sormiou », autorisant la cession de 13 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » et de 8 lits de l'EHPAD «Tiers Temps Résidence du Palais » à la SARL Marseille Longchamp ;

Vu le procès-verbal de décisions du 03 mai 2016 de la SAS Le Soleil du Roucas Blanc, gestionnaire de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc », autorisant la cession de 23 lits de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » à la SARL Marseille Longchamp ;

Considérant le protocole de cessions sous conditions suspensives d'autorisations d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés en date du 19 décembre 2015 et son avenant numéro 1 du 04 mai 2016 actant le transfert de lits ;

Considérant que la médicalisation se fait par transfert de 82 lits et ne constitue pas une création de lits médicalisés supplémentaires ;

Considérant que cette médicalisation s'accompagne d'une partie du financement existant attribué aux EHPAD « Résidence Beau Site », « Tiers Temps Résidence du Palais », « Le Soleil du Roucas Blanc » et « Les Jardins de Sormiou » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : La création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Longchamp », via la médicalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Longchamp », implanté 14 rue Bénédict - 13004 Marseille, **est autorisée**, par transfert de :

- 38 lits d'hébergement permanent, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Résidence Beau Site » sis 15 avenue Charles Perrot – La Panouse – 13009 Marseille ;
- 4 lits d'hébergement permanent non habilités au titre de l'aide sociale et 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Tiers Temps Résidence du Palais » sis 7 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille ;
- 23 lits non habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » sis 341 Chemin du Roucas Blanc – 13007 Marseille ;
- 13 lits non habilités au titre de l'aide sociale, de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong – 13009 Marseille.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Longchamp » est fixée à 78 lits d'hébergement permanent, dont 20 habilités au titre de l'aide sociale et 4 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL Marseille Longchamp
Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 067 3
Adresse : 1 rue de Saint Cloud – 92150 Suresnes
Statut juridique : 72 SARL
Numéro SIREN : 519 131 429

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 800 9
Adresse : 14 rue Bénédict – 13004 MARSEILLE
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI
Numéro SIRET :

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 78 lits, dont 20 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 4 lits

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 :L'installation effective des places et le transfert des dotations soins restent subordonnés à une autorisation de fonctionner suite à la réalisation de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Longchamp ».

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 :La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

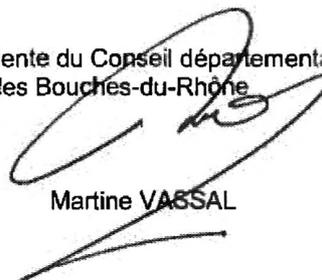
29 DEC. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2018-01-12-002

2017-070 EHPAD RESIDENCE DU MIDI

Cession de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1217-9311-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-070

portant accord de la cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Midi », 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca, géré par la SAS « Tiers Temps Cannes », sis Rue Marius Monti – Impasse Bellevue 06400 Cannes, au profit de la SARL « Cannes La Bocca » sise 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes

**FINESS EJ : (ancien) 06 001 264 8 - (nouveau) 92 003 169 7
FINESS ET : 06 001 268 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes n°2007-301, du 31 mai 2007 portant autorisation de la création de l'EHPAD « Thémis Résidence du midi » privé à but lucratif d'une capacité de 115 lits, partiellement habilités à l'aide sociale pour 50 lits et autorisant le financement soins à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent compter de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes n°2008-219 du 16 juillet 2008, autorisant le financement soins à hauteur de 45 lits d'hébergement permanent à compter de l'année 2008 ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n°2009-740, du 21 octobre 2008 autorisant le financement total du budget soins ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes n°2009-38 du 19 janvier 2009, autorisant le financement soins à hauteur de 11 lits supplémentaires d'hébergement permanent compter de l'année 2009 et de 14 lits à compter de 2010 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du conseil général des Alpes-Maritimes n°2014-007 du 14 février 2014 réduisant à 30 lits la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence du midi », géré par la SAS « Tiers Temps Cannes », sise rue Marius Monti impasse Bellevue, 06400 Cannes ;

Page 1/2



Vu le courrier du 27 mars 2017 adressé par le groupe Domus Vi sollicitant un transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence du midi », géré par la société multi-établissement SAS « Tiers Temps Cannes » au profit de la SARL « Cannes La Bocca », à des fins de réorganisation de ses structures juridiques ;
Vu les statuts et le k-bis de la SARL « Cannes La Bocca », sise 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes transmis le 27 mars 2017 ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 confirmant l'accord des autorités de tutelle dans l'attente du traité d'apport d'actif définitif entre les deux sociétés ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Tiers Temps Cannes, du 15 septembre 2017 approuvant le principe et le texte du projet d'apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome d'activité d'EHPAD de 115 lits, située à Cannes (06440), 63 avenue Michel Jourdan, exploitée par la société SAS Tiers Temps, au profit de la SARL « Cannes La Bocca » et autorisant son président à le signer avec les représentants de la SARL « Cannes La Bocca » ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SARL « Cannes La Bocca », du 15 septembre 2017 approuvant le principe et le texte du projet d'apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome d'activité d'EHPAD, située à Cannes La Bocca (06150) 63 avenue Michel Jourdan, exploitée par la société SAS Tiers Temps, au profit de la SARL « Cannes La Bocca » et autorisant son gérant à le signer avec les représentants de la société apporteuse ;

Vu le traité d'apport d'actifs définitif entre la SAS « Tiers Temps Cannes » et la SARL « Cannes La Bocca », signé le 25 septembre 2017 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération d'acquisition d'actions constitue une cession correspondant à un transfert juridique d'autorisation ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

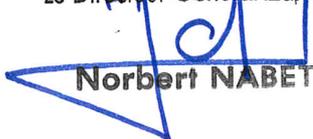
Article 1^{er} : La cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du midi » est accordée au profit de la SARL « Cannes La Bocca » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **12 JAN. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation


Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Christine TEIXEIRA Page 2/2

ARS

R93-2018-01-12-003

2017-071 EHPAD RESIDENCE SEREN

Cession de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1217-9303-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-071

portant accord de la cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Seren », sis 6 rue Marius Monti 06400 Cannes, géré par la SAS « Tiers Temps Cannes », sis Rue Marius Monti – Impasse Bellevue 06400 Cannes, au profit de la SARL « Cannes Seren » sise 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes.

**FINESS EJ : (ancien) 06 001 264 8 - (nouveau) 92 003 170 5
FINESS ET : 06 079 947 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, rebaptisé « Résidence Seren », à compter du 4 janvier 2017 pour une capacité de 107 lits d'hébergement permanent dont 30 lits habilités à l'aide sociale, 8 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale au profit de la SAS « Tiers Temps Cannes », sise rue Marius Monti – Impasse Bellevue 06400 Cannes ;

Vu le courrier du 27 mars 2017 adressé par le groupe Domus Vi sollicitant un transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Seren », géré par la société multi-établissement SAS « Tiers Temps Cannes » au profit de la SARL « Cannes Seren » à des fins de réorganisation de ses structures juridiques ;

Vu les statuts et le k-bis de la SARL « Cannes Seren », sise 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes, transmis le 27 mars 2017 ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 confirmant l'accord des autorités de tutelle dans l'attente du traité d'apport d'actif définitif entre les deux sociétés ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS « Tiers Temps Cannes », du 15 septembre 2017 approuvant le principe et le texte du projet d'apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome

Page 1/2



d'activité d'EHPAD de 121 lits, située à Cannes (06440), sis rue Marius Monti impasse Bellevue au profit de la SARL « Cannes Seren » et autorisant son président à le signer avec ses représentants ;
Vu le procès-verbal des décisions de la SARL « Cannes Seren », du 15 septembre 2017 approuvant le principe et le texte du projet d'apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome d'activité d'EHPAD, située à Cannes (06440) sis rue Marius Monti impasse Bellevue au profit de la SARL « Cannes Seren » et autorisant son gérant à le signer avec les représentants de la société apporteuse ;

Vu le traité d'apport d'actifs définitif entre la SAS « Tiers Temps Cannes » et la SARL « Cannes Seren », signé le 25 septembre 2017 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération d'acquisition d'actions constitue une cession correspondant à un transfert juridique d'autorisation ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Seren » est accordée au profit de la SARL « Cannes Seren » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **12 JAN. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Président, chargé de l'emploi
pour le développement des ressources humaines

Christophe BAZA

ARS

R93-2017-12-27-011

2017-092 LA MAISON DES OLIVIERS

Extension de capacité de l'accueil de jour autonome

Réf : DD04-1217-9164-D

ARRÊTÉ DOMS/PA n° 2017-104

Portant :

- changement de statut de l'Etablissement public de santé des MÉES en EHPAD public médico-social communal ;
- transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Lou Cigalou détenue par l'EPS des Mées au profit de l'EHPAD public autonome "Lou Cigalou" ;
- autorisation d'extension de 10 places de l'EHPAD "Lou Cigalou" dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

N° FINESS EJ: 04 078 020 7

N° FINESS ET: 04 078 582 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2, L1432-2 et L6111-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, L313-1 et suivants, L315-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-R104 du 23 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'EPS des MÉES ;

Vu la décision de l'ARS/DOS n°2017-A081 du 17 octobre 2017 portant confirmation de la cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) détenue par l'EPS des MÉES au profit du CSSR Le Cousson sis route de Nice 04000 DIGNE LES BAINS géré par l'UGECAM PACA Corse ;

Vu la délibération n°03-2017 du Conseil de surveillance de l'EPS des MÉES en date du 17 avril 2017 relative au changement de l'EPS en établissement public communal médico-social ;



Vu la demande d'autorisation d'extension de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le cadre d'une unité dédiée au sein de l'EHPAD présentée par la directrice de l'EPS Les Mées ;

Vu la délibération n°2017-10-32 du conseil municipal des Mées du 31 octobre 2017 approuvant le changement de statut de l'EPS en établissement public médico-social communal des Mées ayant pour objet la gestion des activités médico-sociales ;

Vu la décision de l'ARS/DOS n°2017 A12-067 du 29 décembre 2017 portant changement de statut de l'établissement public de santé des Mées en établissement public communal autonome médico-social, suite à cessation d'activité de soins ;

Considérant que l'EPS des MÉES cessera toute activité sanitaire au 31 décembre 2017 et qu'il convient d'en prendre acte ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance le statut juridique et la mission de l'établissement ;

Considérant que les autorisations relatives aux activités médico-sociales (EHPAD et SSIAD) doivent en conséquence être transférées au nouvel établissement médico-social communal ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental «personnes âgées» du Département des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2017 de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé PACA et du directeur général adjoint du Pôle solidarités du département des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTENT

Article 1er : L'entité juridique antérieurement dénommée « Etablissement public de santé des Mées » devient à compter du 1er janvier 2018 un établissement public médico-social communal, chargé de la gestion de l'EHPAD et du SSIAD.

Article 2 : L'autorisation de gestion de l'EHPAD Lou Cigalou détenue par l'Etablissement public de santé Les Mées est transférée au profit de l'entité juridique EHPAD public autonome "Lou Cigalou".

Article 3 : L'extension de 10 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes de l'EHPAD "Lou Cigalou" est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Les lits et places de l'EHPAD sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD public autonome «Lou Cigalou»

4, rue des Prés d'Astruc - 04190 LES MÉES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 020 7

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 260 400 189

Entité établissement (ET) : EHPAD "Lou Cigalou" - 4 rue des Prés d'Astruc - 04190 LES MÉES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 582 6
Numéro SIRET : 260 400 189 00023
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 62 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 Hébergement complet
- Clientèle 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) pour personnes handicapées vieillissantes (PHV)

Capacité autorisée : 10 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 Hébergement complet
- Clientèle 702 Personnes handicapées vieillissantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

- Discipline 961 Pôle d'activités et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 Accueil de jour
- Clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Lou Cigalou" reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé, le directeur général adjoint du Pôle solidarités du département des Alpes de Haute-Provence et le gestionnaire de l'EHPAD "Lou Cigalou" des Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-Les-Bains, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

René MASSETTE

ARS

R93-2017-12-27-012

2017-104 EHPAD LOU CIGALOU

Changement statut de l'établissement

Transfert de l'autorisation de gestion

Extension de 10 lits

Réf. : DD04-1117-8761-D

ARRÊTÉ DOMS/PA N° 2017-092

portant extension de capacité de la structure d'accueil de jour autonome « La Maison des Oliviers » gérée par l'association locale « ADMR du Pays de Manosque »

N° FINESS EJ: 04 000 102 6

N° FINESS ET: 04 000 435 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-4, L313-6, L313-12, D312-8 à 10, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 relative au financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n°2010-80 du 30 novembre 2010 portant autorisation de création d'une structure d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés appelée « La Maison des Oliviers » d'une capacité de neuf places à Pierrevert ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n°2013-27 du 6 juin 2013 portant modification du lieu d'implantation et extension d'une place de la capacité de l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés « La Maison des Oliviers » géré par l'ADMR du pays de Manosque et de Saint-Etienne les Orgues ;

Vu la demande présentée le 19 octobre 2016 par le président de l'ADMR du pays de Manosque sollicitant une extension de deux places compte tenu des demandes d'usagers auxquelles la structure ne peut répondre du fait de son activité déjà très importante ;

Considérant que la demande de deux places supplémentaires constitue une demande d'extension de faible importance s'exonérant de fait de la procédure d'appel à projet médico-social ;

Considérant que la demande répond aux besoins recensés sur le territoire ;



Considérant que l'extension de 2 places d'accueil de jour répond aux besoins d'accueil des personnes âgées atteintes de maladies de type Alzheimer et s'inscrit dans la politique régionale prioritaire et dans les orientations du schéma départemental en faveur des personnes âgées ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général adjoint au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour est accordée à l'association locale ADMR du pays de Manosque à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'accueil de jour « La Maison des Oliviers » est ainsi fixée à douze places. A aucun moment, cette capacité ne devra être dépassée.
Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La validité de la présente autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 30 novembre 2010.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSO. LOCALE ADMR DU PAYS DE MANOSQUE
Numéro d'identification : 04 000 102 6
Adresse : 14 boulevard Elémir Bourges - 04100 Manosque
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 393 120 969

Entité établissement (ET) : LA MAISON DES OLIVIERS
Numéro d'identification : 04 000 435 0
Adresse : 4 avenue des Savels - 04100 Manosque
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : 207 - centre de jour pour personnes âgées
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 11 - ARS/PCD mixte nHAS

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil de jour autonome
Capacité autorisée : 12 places

- Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général adjoint au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

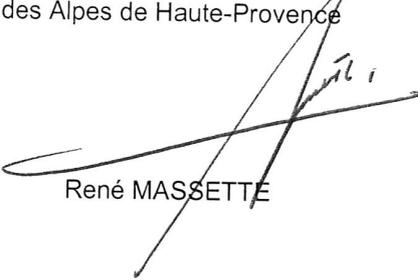
Digne-les-Bains, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET


René MASSETTE

ARS

R93-2018-01-17-005

2017-107 révision CPOM 05

Révision du CPOM 05

Réf : DOMS-1217-9330-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- 107

révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Hautes-Alpes.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Hautes Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'article 89 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM), prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code ;



Arrêtent

Article 1er : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes sis dans le ressort territorial du département est programmée conformément aux documents joints en annexe.

Article 2 : Cette programmation pluriannuelle est actualisée chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur des services du Conseil départemental des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

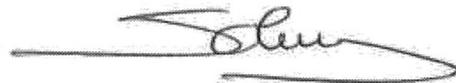
Gap, le

13 JANV 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Hautes-Alpes


pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET



ARS

R93-2017-12-27-006

2017-R183 EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-6273-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R183

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE MAS DE LA COTE BLEUE sis traverse de la Pointe Riche –Vallon du petit pas - 13500 Martigues.

**FINESS EJ : 13 000 734 7
FINESS ET : 13 081 064 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD résidence Le Mas de la Côte Bleue sis traverse de la Pointe Riche –Vallon du petit pas - 13500 Martigues géré par la S.A.R.L. LES JONCAS sis 7 chemin du petit Mas 13500 MARTIGUES ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Résidence Le Mas de la Côte Bleue reçu le 13 octobre 2014 et réalisé par Socrates ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence LE MAS DE LA COTE BLEUE accordée à la SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE (FINESS EJ : 13 000 734 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE est fixée à :

- 85 lits d'hébergement permanent, dont 5 lits sont habilités à l'aide sociale ;
- 5 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 734 7

Statut juridique : 95 – SAS

Numéro SIREN : 489 578 492

Entité établissement (ET): EHPAD RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE – traverse de la Pointe Riche – Vallon du petit pas – 13500 Martigues

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 064 1

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du



code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL



ARS

R93-2017-12-27-007

2017-R188 EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6537-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2017-R188

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TERRASSES DES OLIVIERS sis 31 boulevard Bernex 13008 Marseille.

**FINESS EJ : 13 000 148 0
FINESS ET : 13 002 275 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 05 avril 2000 autorisant la création de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS sis 31 boulevard Bernex 13008 Marseille géré par le COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE sis 109 rue de Breteuil 13006 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 04 juin 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS reçu le 29/12/2014 et réalisé par CRIP;

Considérant que l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS accordée à COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (FINESS EJ : 13 000 148 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS est fixée à :
- 65 lits d'hébergement permanent, dont 32 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE 109 rue Breteuil 13006 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 148 0
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.
Numéro SIREN : 344 265 848

Entité établissement (ET) : EHPAD LES TERASSES DES OLIVIERS – 31 boulevard Bernex 13008 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 275 9
Numéro SIRET : 344 265 848 00020
Code catégorie établissement : 500- EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 : ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits dont 32 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée: 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

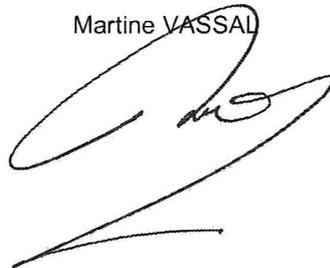
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Claude d'HARCOURT

Martine VASSAL



ARS

R93-2017-12-27-008

2017-R206 EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6961-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R206

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) KORIAN CLAUDE DEBUSSY sis 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence.

**FINESS EJ : 13 000 067 2
FINESS ET : 13 078 160 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 01 janvier 1969 autorisant la création de l'EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY sis 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence géré par la SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY sis 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 23 avril 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 08 décembre 2014 et réalisé par CD Consulting ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY accordée à la SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY (FINESS EJ : 13 000 067 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits sont habilités au titre de l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY – 44 bis avenue Claude Debussy 13470
Carnoux-en-Provence
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 067 2
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 382 817 294

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY– 44 bis avenue Claude Debussy 13470
Carnoux-en-Provence
Numéro d'identification (N° FINESS) :13 078 160 2
Numéro SIRET : 382 817 294 00020
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

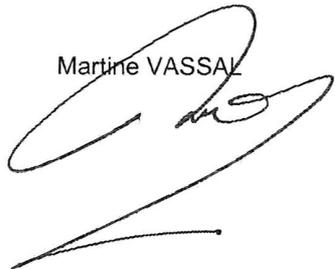
Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Claude d'HARCOURT



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-12-27-009

2017-R208 EHPAD FLORE d'ARC

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6950-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R208

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) FLORE D'ARC sis 6 route de Flore 13420 Gémenos.

**FINESS EJ : 13 002 997 8
FINESS ET : 13 078 203 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 01 mars 1973 autorisant la création de l'EHPAD FLORE D'ARC sis 6 route de Flore 13420 Gémenos géré par l'Association SAINT-JOSEPH A.R.E.G.E. 26 boulevard de Louvain 13285 Marseille cedex 08;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 25 juillet 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD FLORE D'ARC reçu le 19 décembre 2014 et réalisé par ELSE Consultants;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 22 février 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD FLORE D'ARC s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD FLORE D'ARC accordée à l'Association SAINT JOSEPH AREGE (FINESS EJ : 13 002 997 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD FLORE D'ARC est fixée à :

- 60 lits d'hébergement permanent, dont 60 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 3 lits d'hébergement temporaire, dont 3 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT-JOSEPH A.R.E.G.E. – 26 boulevard de Louvain 13285 Marseille cedex 08

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 997 8

Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 501 094 692

Entité établissement (ET) : EHPAD FLORE D'ARC – 6 route de Flore 13420 Gémenos

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 203 0

Numéro SIRET : 501 094 692 00057

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45- ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 60 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 3 lits dont 3 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|--|
| • Discipline | 657 | accueil temporaires pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

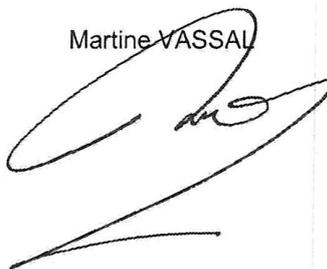
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL



ARS

R93-2017-12-27-010

2017-R272 EHPAD MRPI
CHATEAURENARD-BARBENTANE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1016-8217-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R272

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE CHATEAURENARD-BARBENTANE sis 64 avenue Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex

**N° FINESS EJ : 13 000 079 7 et
N° FINESS ET : 13 078 179 2 et 13 078 163 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO sis 64 avenue du Général de Gaulle -BP 91 -13833 Châteaurenard cedex géré par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE sis 64 avenue du Général de Gaulle - BP 91- 13833 Châteaurenard cedex ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC LA RAPHAËLE DE BARBENTANE sis 2 rue Pujade 13570 BARBENTANE géré par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE sis 64 avenue du Général de Gaulle- BP 91- 13833 Châteaurenard cedex ;

Vu l'arrêté conjoint n°2011-010 du 21 février 2011 autorisant la fusion des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Canto Cigalo » de Châteaurenard et « La Raphaële » de Barbentane ;



Vu l'arrêté conjoint du 28 juillet 2016 autorisant le transfert géographique de l'EHPAD PUBLIC « LA RAPHAËLE » implanté à BARBENTANE sur le nouveau site EHPAD « LA RAPHAËLE » Chemin de la Côte 13 570 Barbentane ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 10 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO et de l'EHPAD PUBLIC LA RAPHAËLE DE BARBENTANE reçu le 14 janvier 2014 et réalisé par Bureau Action Qualité ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que les EHPAD gérés par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE CHATEAURENARD BARBENTANE s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement des EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO et LA RAHAELE accordée à la MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNALE CHATEAURENARD-BARBENTANE (FINESS EJ : 13 000 079 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE CHATEAURENARD BARBENTANE est fixée à 120 lits habilités à l'aide sociale.

L'EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE CHATEAURENARD BARBENTANE dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNAL
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 079 7
Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex
Statut juridique : 22 - Etab. Social Intercommunal
Numéro SIREN : 200 027 969

Entité établissement (ET) – établissement principal : EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 179 2
Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex
Numéro SIRET : 200 027 969 00019
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 70 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale

Discipline 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Accueil de jour (AJ)		
Capacité autorisée: 8 places		
Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Code clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : EHPAD PULIC LA RAPHAËLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 163 6

Adresse : Chemin de la Cote – 13570 Barbentane

Numéro SIRET : 200 027 969 00027

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

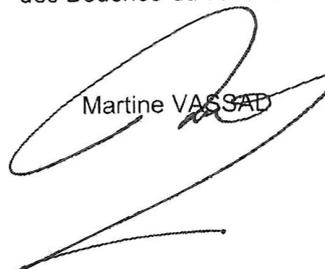
27 DEC. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAD

ARS PACA

R93-2018-01-15-002

2018 01 15 DEC TRANSF PCIE MARTIN-CAILLE

Décision accordée, suite à la demande formée par la SELARL PHARMACIE MARTIN-CAILLE, représentée par MONSIEUR LAURENT MAZZA, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite N°16, Centre Commercial de Fourchon - 13200 ARLES, vers un nouveau local situé rue François Mesnier, Zone commerciale de Fourchon - 13200 ARLES.

Réf : DOS-0118-0031-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001109 A LA SELARL
PHARMACIE MARTIN-CAILLE EXPLOITEE PAR MONSIEUR LAURENT MAZZA SUR LA
COMMUNE D'ARLES (13200)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1942 accordant la licence n° 538 pour la création de l'officine de pharmacie située N°16, Centre commercial de Fourchon – 13200 ARLES ;

Vu la demande enregistrée le 31 octobre 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE MARTIN-CAILLE, représentée par MONSIEUR LAURENT MAZZA, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, N°16 Centre commercial de Fourchon – 13200 ARLES, vers un nouveau local situé rue François Mesnier, Zone commerciale de Fourchon – 13200 ARLES ;

Vu la saisine en date du 31 octobre 2017 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches du Rhône, de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines et de l'Union nationale des pharmacies de France, n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 4 décembre 2017 du Syndicat des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône FSPF ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal, au sein du même quartier et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de proximité distant de 500 mètres environ, et que l'abandon de population ne peut pas être caractérisé ;

Considérant que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier par une meilleure répartition géographique ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE MARTIN-CAILLE, représentée par MONSIEUR LAURENT MAZZA, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite N°16, Centre commercial de Fourchon – 13200 ARLES, vers un nouveau local situé rue François Mesnier, Zone commerciale de Fourchon – 13200 ARLES, **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001109**. Elle est octroyée à l'officine sise rue François Mesnier, Zone commerciale de Fourchon – 13200 ARLES.
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

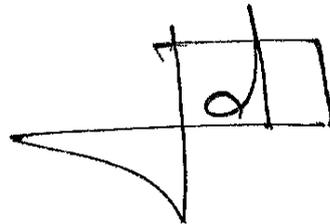
Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **15 JAN. 2018**



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DRAAF PACA

R93-2018-01-18-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Roman
PEREZ 78 Chemin des Argentons 84510 CAUMONT
SUR DURANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017047 présentée par M. Roman PEREZ domicilié 78 Chemin des Argentons 84510 CAUMONT SUR DURANCE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Roman PEREZ domicilié 78 Chemin des Argentons 84510 CAUMONT SUR DURANCE, est autorisé à exploiter la surface de 5ha 80a 20ca, parcelles B 117, 118, 119, 120, 121, 122, 7, 9, 10, 11, 12, 13 70, 57, 59, 60, 68, 64, 65, 67, 69, 58, appartenant à M. Claude PEREZ, située à 84510 CAUMONT SUR DURANCE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CAUMONT SUR DURANCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 18 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-18-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Stéphane
BALLAZ 18 Rue de la République 30150
MONTFAUCON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017052 présentée par M. Stéphane BALLAZ domicilié 18 Rue de la République 30150 MONTFAUCON

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Stéphane BALLAZ domicilié 18 Rue de la République 30150 MONTFAUCON, est autorisé à exploiter la surface de 64ha 24a, parcelle AS 80 appartenant à MM. Romain et Florian TONNAIRE, située à 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

18 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-18-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Carole
BRUHL La condamine de Rousset 05110 CURBANS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017038 présentée par Mme Carole BRUHL domiciliée La condamine de Rousset 05110 CURBANS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Carole BRUHL domiciliée La condamine de Rousset 05110 CURBANS est autorisée à exploiter la surface de 6ha 59a 50ca parcelles section B 401, 403, 394 situées à 04250 MELVE appartenant à Mme Mireille BOURGOGNE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de MELVE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 17 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

SGAR PACA

R93-2018-01-12-001

Arrêté 12 janvier 2018 portant création et composition de
la Commission technique zonale des infrastructures de Tir
(CTZIT)



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD

Le Préfet de la ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
Préfet de la RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Préfet des BOUCHES-DU-RHONE

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n°2010-974 du 26 août 2010 relatif à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale du personnel militaire servant au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté NOR - INTC0600544A du 6 juin 2006 portant règlement générale d'emploi de la police nationale;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de Défense et de Sécurité Sud;

Vu l'instruction n°17-034731 du SG/CAB du 26 octobre 2017 relative à la mutualisation et au suivi technique des infrastructures de tir utilisées par les forces de sécurité intérieure;

Considérant la circulaire du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Sur proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud,

En application des principes généraux de sécurité pour l'usage et la manipulation des armes de services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Commission Technique Zonale des Infrastructures de Tir (C.T.Z.I.T.).

La commission technique zonale des infrastructures de tir pour la zone de défense et de sécurité Sud est fixée comme suit :

Président :

- Le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.M.I. SUD,

Vice - Président :

- Le Directeur de l'immobilier du S.G.A.M.I. SUD,

Membres de la commission :

- Le Directeur de l'équipement et de la logistique du S.G.A.M.I. SUD ou son représentant.
- Le référent « infrastructures de tir » de la direction de l'immobilier du S.G.A.M.I. SUD.
- Le Directeur zonal du recrutement et de la formation de la Police Nationale, ou son représentant.
- Le chef de l'appui opérationnel de la région de Gendarmerie au siège de la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- Le chef d'état-major de chaque école ou centre d'instruction de la Gendarmerie Nationale implantée sur la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- Le chef de chaque service local immobilier concerné par un dossier d'installation de tir étudié en commission zonale ainsi que, pour la Gendarmerie Nationale, le chef du bureau zonal de l'immobilier et du stationnement.
- L'inspecteur « santé et sécurité au travail » (ISST) du Ministère de l'Intérieur territorialement compétent.
- Le chef de la section « santé et sécurité au travail » de la région de Gendarmerie au siège de la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- Le médecin de prévention ainsi que le médecin de prévention du service de santé des armées ou leurs représentants.

Le secrétariat de commission technique zonale des infrastructures de tir (C.T.Z.I.T.) est assuré par le référent « infrastructures de tir » de la direction de l'immobilier du S.G.A.M.I. SUD.

ARTICLE 2 – Les missions de la commission technique zonale des infrastructures de tir (C.T.Z.I.T.)

La commission technique zonale des infrastructures de tirs a les missions suivantes :

- Suivi des programmes immobiliers neufs relatifs aux installations de tir de la Police et la Gendarmerie Nationales (immeuble domanial ou réalisé dans le cadre d'une opération locative) ; réception, homologation et mise en service des infrastructures neuves.
- Réception, homologation et mise en service des installations de tir après travaux de rénovation.
- Réalisation des visites des installations de tir selon une périodicité triennale ou sur demande du chef d'un service de la Police Nationale ou du commandant d'une formation administrative de la Gendarmerie Nationale.
- Réalisation des visites techniques d'agrément des installations de tir non étatique dont l'utilisation est proposée par les services de la Police ou par les formations administratives de la Gendarmerie Nationale.
- Expertise, sur demande du représentant de l'état, des installations de tir au sein desquelles s'est produit un incident ou un accident de tir.
- Prononcer des restrictions ou interdictions d'utilisation des installations de tir présentant soit des défauts soit une non-conformité aux divers référentiels techniques ou ayant été le lieu d'un incident ou d'un accident de tir imputable à l'infrastructure, sur avis conforme du chef d'organisme concerné (ou de son représentant) lorsqu'il s'agit d'une installation de tir domaniale de la Gendarmerie Nationale.
- Recensement exhaustif des installations de tir utilisés par les deux forces puis mis en œuvre d'un plan zonal de mutualisation et de rationalisation de l'utilisation de ces installations.

La C.T.Z.I.T. se réunit au moins une fois par an en formation plénière.

ARTICLE 3 – La Commission d’Agrément et d’Homologation des Stands de Tir (C.A.HO.S.T.).

Pour effectuer les visites techniques des infrastructures de tir, la C.T.Z.I.T. se réunit en formation restreinte fonctionnelle sous l’appellation « commission d’agrément et d’homologation des stands de tir ».

La commission d’agrément et d’homologation des stands de tir est fixée comme suit :

Président :

- Le référent « infrastructure de tir » du SGAMI SUD ou son représentant au sein de la direction de l’immobilier.

Membres de la Commission :

- Le chef du service de Police ou le chef d’organisme pour la Gendarmerie Nationale, territorialement compétent sur l’implantation de l’installation de tir (ou leurs représentants dûment désignés).
- Le chef du service local immobilier territorialement compétent ou le chef du bureau de l’immobilier de la région de Gendarmerie concernée (ou leurs représentants).
- Le chargé de prévention et le chef de la section « santé sécurité au travail » de la formation administrative de Gendarmerie concernée.
- Un assistant ou un conseiller de prévention du chef du service de Police utilisateur de l’installation.
- Un armurier-pyrotechnicien du S.G.A.M.I. SUD.
- Le conseiller technique zonal en matière de techniques et de sécurité en intervention pour la Police Nationale et le référent régional « intervention professionnelle » pour la Gendarmerie Nationale.
- L’inspecteur « santé et sécurité au travail » ISST du ministère de l’intérieur territorialement compétent.

Quorum

- La commission se tient si tous les membres sont présents.

Le secrétariat de la commission d’agrément et d’homologation des stands de tir est assuré par le service local immobilier territorialement compétent ou le bureau de l’immobilier de la région de Gendarmerie concernée.

Les rapports d’audit technique établis par la C.A.HO.S.T sont étudiés en formation plénière de la C.T.Z.I.T. Les décisions sont communiquées aux chefs de service de la Police Nationale et aux commandants de formation administrative de la Gendarmerie Nationale. L’avis de ces derniers est requis préalablement aux décisions de la C.T.Z.I.T.

ARTICLE 4 – Cadre d’intervention et de saisine de la commission d’agrément et d’homologation des stands de tir.

La C.A.HO.S.T. intervient

- Dans le cadre du contrôle triennal des installations domaniales ou des contrôles à l'issue de travaux de maintenance lourde.
- En cas de livraison d'une infrastructure domaniale nouvelle.
- À la demande des chefs de service de police ou des commandants de formation administrative de la gendarmerie pour l'agrément des stands de tir non étatiques.

ARTICLE 5- Validité de l'homologation ou de l'agrément.

L'homologation ou l'agrément d'une infrastructure de tir est valable tant que les conditions initiales qui ont permis l'homologation ou l'agrément ne sont pas modifiées.

Toute infrastructure homologuée ou qui aura reçu un agrément pour une force est réputée homologuée ou agréée pour l'ensemble des forces.

Toute décision d'interdiction, de restriction de tir ou de fermeture concernant une infrastructure s'appliquera de facto à l'ensemble des forces de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 6- Disposition finale.

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, le secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'entrée en vigueur est fixée au lendemain de sa date de parution.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2018

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-01-17-001

Arrêté du 17 janvier 2018 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

**Arrêté du 17 janvier 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BASTIDE Corinne	FARESS Hanan	PASQUIER Vincent
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	GOUILLARD Joëlle	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CHAPPE Sabine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	JONQUIERES Jérémy	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	MAZZOLO Carine	VIALARS Marion
DI GENNARO Elena	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
DIEBOLD Morgane	NOWAK Sylvie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FARESS Hanan	PEREZ Magali
BERAUD Sandra	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	
CADART Séverine	OUAICHA Fatiha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU
BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
MI5PLTF013**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Major Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAS Bérangère
BELBACHIR Amaria	BERNARD Anne	BOULAIN Marie-hélène
BOURGUET Florence	BOUSSIE Marion	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
EUGENE Jean-Marc	FARKAS Alexandrine	FOUILLAT Marisol
GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine
GRANDIN Catherine	GRUET Sonia	HAJI Dounia
HOUDI Fatima	IBERSIENE Soazig	JURGENS Sabine

LACROIX Sandrine	LAGUILHON-DEBAT Angéla	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUI Isabelle
MARTINEZ Christiane	MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia
MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia	MONTI Chantal
OULION Tony	PERRIER Emilie	PERRON Véronique
PRODEL Nicolas	PROST Julien	PRUDHOMME Sandy
RICHARD Céline	ROBYN Aurélie	ROUSSAS Corinne
RUIZ Evelyne	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ACCOLLA Karl	ALBERT Aurélien	ALLEGRO Esther
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BELBACHIR Amaria	BENAKKA Souad	BERLIN Arnaud
BERNARD Anne	BIDIN David	BIGOT Florian
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREBANT Hervé	BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	CELENTANO Anne	CERATI Julie
CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
COQUET Adeline	CUGUILLIERE Adeline	DAHMANI Anissa

DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DESPERIEZ Julien	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
EUGENE Jean-Marc	FATAN Amira	FAVROUL Anne Virginie
FERMIGIER Véronique	FORTE Monique	FOUILLAT Marisol
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GALIBERT Véronique	GALLARDO Karine	GALLIANI Christine
GANGAI Solange	GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe
GIRAUDO Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie	GORTARI Jennifer
GRUET Sonia	HADDOU Sabine	HAMDI Anissa
HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie	HOUDI Fatima
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Ezzedine
KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte	LAFAYE Olivier
LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie
LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent	MANSARD Marie-Dominique
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROUI Isabelle
MARTINEZ Christiane	MAUREL Nadine	MAZET Pascale
MEGUEDEDEM Frédérique	MEIRONE Valérie	MENDONCA Sofia
MESAS Amandine	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury
MOHAMED GALINA Nasrine	MOLINOS Patricia	MONETA BILLARDELLO Cécile
MONGE Vanessa	MONTI Chantal	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	OTOTESS Laetitia
OULION Tony	PEIGNE Sybille	PERRIER Emilie
PEYRAMAYOU Mickaël	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RASOANARIVA Norsoa
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROSET Francette
ROUANET Régine	HALIN Nathalie	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle

SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
TAPON Mélissa	TEISSERE Florence	TRAIN Aurélie
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VIRRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie
ZAHRA Agnès		

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE (dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)
--

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 13 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud

Signé

Magali CHARBONNEAU

SGAR PACA

R93-2017-12-29-009

Arrêté du 29 décembre 2017 portant délégation en matière
de préparation des budgets P152



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 29/12/2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n°INTJ1721230D du 02 août 2017 nommant le général de corps d'armée Marc **LÉVÊQUE** commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité à compter du 1^{ER} Septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

Sur proposition du général de corps d'armée, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Marc LEVEQUE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au général de brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Rachel PRÉVOT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'Article 1^{er} s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 13-2017-12-11-102 du 19 décembre 2017 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2017

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2017-12-29-010

Arrêté du 29 décembre 2017 portant ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses P152



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 29/12/2017 portant délégation de signature au général de corps d'armée
Marc LEVEQUE,
commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud
au titre du décret du 2 août 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République du 02 août 2017 publié au JO le 03 août 2017 portant promotion et nomination des officiers généraux ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 27 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du général de corps d'armée, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Marc LEVEQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Marc LEVEQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre,

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4

Le général de corps d'armée Marc LEVEQUE, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5

L'arrêté 13-2017-12-11-103 du 19 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2017

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-01-18-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'hôtel dit Léautaud de Mas Blanc à
Tarascon (Bouches-du-Rhône)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel dit Léautaud de Mas Blanc, à TARASCON (Bouches-du-Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la préservation de l'hôtel médiéval dit Léautaud de Mas Blanc, situé 3, rue Clerc de Molières à TARASCON (13), présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa conservation, en raison de la qualité des plafonds peints de la chambre d'apparat et de la chambre de parement et de l'authenticité de sa distribution, datant de l'époque sa construction.

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel dit Léautaud de Mas Blanc :

- le corps de bâtiment à l'angle sud-ouest de la cour, en totalité,
- les façades et les toitures des bâtiments au sud et à l'est de la cour,
- les façades et toitures de la tour parallèle à la rue Clerc de Molières.
- le mur de clôture et le portail sur la rue Clerc de Molières

telles que délimitées en vert sur le plan ci-annexé, situées 3 rue Clerc de Molières à TARASCON (13), sur les parcelles 3811, 3812, 3813 d'une contenance respective de 91 m², 213 m² et 357 m², figurant au cadastre section K, suivant division de parcelles et document d'arpentage n°3683F dressé par la SCP BALT GIRAUD PIETRI, géomètre expert à NIMES (30) le 11 décembre 2012 publié au service de la publicité foncière de Tarascon (13) le 25 janvier 2014, volume 2014P, n°571,

et appartenant :

- pour la parcelle 3811 à Mme Françoise Henriette Marie CAUQUIL, née à TARBES (65) le 19 avril 1958, célibataire, demeurant 3 rue Clerc de Molières à TARASCON (13), par acte de partage du 2 décembre 2013 et acte complémentaire du 13 janvier 2014 passés devant Maître MERCIER, notaire Tarascon, qui ont été publiés au service de la publicité foncière de Tarascon (13) le 25 janvier 2014, volume 2014P, n°571

- pour la parcelle 3812 :

En usufruit et en nue propriété indivise pour 3,3334% à Mme Geneviève Marie CAUQUIL, née à PARIS (75014) le 31 mai 1966, célibataire, demeurant 3 rue Clerc de Molières à TARASCON (13),

En nue propriété indivise pour 96,6666% à Mme Hélène Marie CAUQUIL, née le 17 septembre 1956 à TARBES (65), demeurant 27 rue des Tourelles à CACHAN (94230), mariée à M. Bernard BAUCHET sous

1

le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître QUET, notaire à Saint-Sauflieu (80) le 6 août 1980, ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Celles-ci en sont propriétaires par acte de partage du 2 décembre 2013 et acte complémentaire du 13 janvier 2014 passés devant Maître MERCIER, notaire Tarascon (13) et par acte de partage du 30 mai 2017 passé devant Maître SALIAJ, notaire à Tarascon (13) qui ont été publiés respectivement au service de la publicité foncière de Tarascon (13) le 25 janvier 2014, volume 2014P, numéro 571 et le 27 juin 2017 volume 2017P, numéro 3841.

- pour la parcelle 3813 :

A Mme Hélène Marie CAUQUIL, née le 17 septembre 1956 à TARBES (65), demeurant 27 rue des Tourelles à CACHAN (94230), épouse de M. Bernard BAUCHET,

A Mme France Marie CAUQUIL, née le 13 décembre 1967 à SAVIGNY-sur-ORGE (91), demeurant rue des Cruyères à JOSSELIN (56), épouse de M. Denis LEFEVRE,

A Mme Anne Paulette Marie CAUQUIL, née le 7 février 1963 à TOULOUSE (31), demeurant 34 rue Jean Moulin à BALMA (31) épouse de M. Xavier Yves Marie Bernard TOMAZO,

Celles-ci en sont propriétaires par acte de partage du 2 décembre 2013 et acte complémentaire du 13 janvier 2014 passés devant Maître MERCIER, notaire Tarascon, qui ont été publiés au service de la publicité foncière de Tarascon (13) le 25 janvier 2014, volume 2014P, n°571

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, concernés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 18 JANVIER 2018

Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

